



ACP Clos de Belvoir 14

Madame Elisa De Jesus

Rue Geleytsbeek 14

1180 Uccle

Offre pour l'installation d'un système photovoltaïque
d'une puissance de 16 835 Wc

Rue Geleytsbeek 14 à 1180 Uccle

08-08-2025

Ref. : 250808_ACP Clos de Belvoir 14_Jin455_37

Contact : Jonathan Lemaire

Tél : 00 32 478 61 68 72

E-mail : jonathan.lemaire@green.be

elisa@atimmo.be



Green s.a.
Parc Industriel Wavre Nord
Avenue Lavoisier 25, 1300 Wavre
Tel : +32 10 24 71 01
e-mail: contact@green.be - www.green.be
TVA: BE 0466 867 928
Belfius: BE93 0682 5031 2567
RC : Nivelles



TABLE DES MATIERES

PROPOSITION	3
DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	4
1. Panneaux photovoltaïques	4
2. Câblage	6
3. Système de montage	6
4. Onduleurs	6
PREREQUIS, ETUDES ET DOCUMENTS FOURNIS	7
1. Etude préalable auprès du GRD	7
2. Mesurage	7
3. Etude d'ombrage	7
4. Layout précis	7
5. Plan des strings	7
6. Schéma unifilaire	7
7. Plan d'exécution	7
8. Plan de sécurité	7
9. Dossier As-built	7
SCHEMA D'IMPLANTATION DES PANNEAUX	8
CALCUL DE LA PRODUCTION ELECTRIQUE	9
PRIX ET CONDITIONS	10
SIMULATIONS FINANCIERES	11
CONDITIONS GENERALES	13
BON DE COMMANDE	16

PROPOSITION

L'objectif est d'installer un système de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de votre bâtiment situé Rue Geleytsbeek 14 à 1180 Uccle.

Bénéficiaire de l'offre :	ACP Clos de Belvoir 14
Adresse de facturation :	Rue Geleytsbeek 14 à 1180 Uccle
Adresse d'installation :	Rue Geleytsbeek 14 à 1180 Uccle
Type d'installation :	Panneaux mono-cristallins sur toiture tuiles
Type de panneaux :	Jinko Tiger Neo 455 (black frame)
Nombre de panneaux :	37
Onduleurs	2 GroWatt MID 8 KTL3-XHL
Puissance totale nominale :	16 835 Watt crête
Production totale annuelle estimée :	16 926 kWh (selon PVGIS)
CO2 évité annuellement :	7,19 tonnes
Montant de l'investissement :	20 851,23 € TVAC
Prix au Watt/crête :	1,24 € TVAC
Retour sur Investissement estimé :	4,43 ans
Cash-flow net estimé sur 15 ans :	44 336,75 €
Taux de rentabilité interne sur 15 ans :	20,93 %
Rentabilité annuelle nette moyenne :	20,84 %
Prix de l'électricité pendant 25 ans :	Gratuite (les certificats verts paient l'installation)

Green prend en charge la gestion administrative du projet c'est-à-dire que, pour peu que les informations nécessaires nous soient fournies, nous assurons le suivi du dossier jusqu'à sa réception par votre gestionnaire de réseau de distribution.

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

1. Panneaux photovoltaïques

www.jinkosolar.com

Jinko Solar

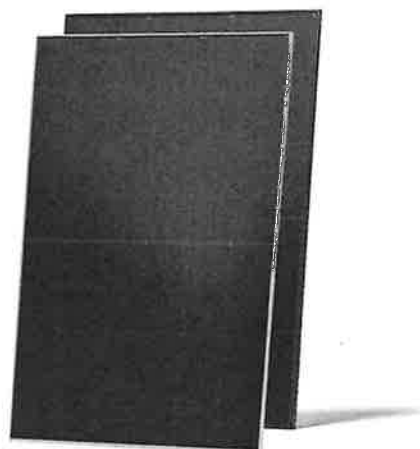
TIGER Neo

54HL4R-(V)

435-460 Watt

MODULE MONOFACIAL

Type N



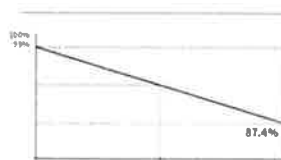
Technologie de type N

Les modules de type N avec la technologie TOPCon (Tunnel Oxide Passivating Contacts) offrent de meilleures performances en basse irradiance et des pertes réduites dues aux effets LID/LeTID.



Technologie Hot 3.0

Les modules de type N de JinkoSolar avec la technologie HOT 3.0 offrent une fiabilité et une efficacité supérieures.



Durabilité dans des conditions extrêmes

Résistance élevée au brouillard salin et à l'ammoniac.



Résistance Mécanique Améliorée

Certifié pour supporter :
Charge mécanique maximale de 6000 Pa sur le côté avant
Charge mécanique maximale de 4000 Pa sur le côté arrière



Technologie SMBB

Meilleure capture de la lumière et meilleure collecte du courant pour accroître la puissance de sortie et améliorer la fiabilité du module.



Garantie anti-PID

Excellente garantie de performance anti-PID, grâce au contrôle exhaustif des matériaux et à des processus de production optimisés.

Garantie de puissance
15 ans

Garantie de puissance
30 ans

1% de dégradation maximale par an

0.4% de dégradation annuelle sur 30 ans

- IEC61215:2021 / IEC61730:2023
- IEC61701 / IEC62716 / IEC60068 / IEC62804
- ISO9001:2015: Systèmes de management de la qualité
- ISO14001:2015: Systèmes de management environnemental
- ISO45001:2018: Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail



EU-JKM435-460N-54HL4R-(V)-F8-FR

54HL4R-(V) 435-460 Watt

Caractéristiques mécaniques

Type de cellule	Monocristalline de type N
Nombre de cellules	108 (54 x 2)
Dimensions	1762 x 1134 x 30 mm
Poids	21.0 kg
Verre frontal	3.2 mm, Revêtement antireflet, haute transmission, faible teneur en fer, verre trempé
Cadre	Aluminium anodisé
Boîte de jonction	IP68
Classe de protection	Classe II
Classification IEC de résistance au feu	Classe C
Câbles de sortie	4.0 mm ² (+): 400 mm, (-): 200 mm ou Longueur personnalisée

Conditionnement

Dimensions de la palette	1792 x 1140 x 1249 mm
Détails de l'emballage (Deux palettes = Un empilement)	37 pièces/palettes, 74 pièces/un empilement, 962 pièces/conteneur 40' HQ

Données techniques (STC)

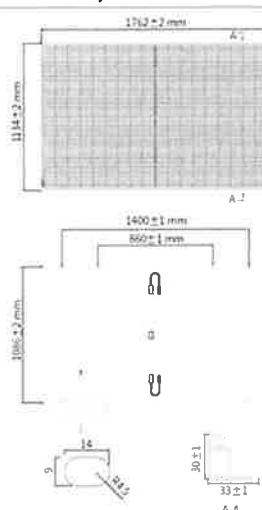
	435	440	445	450	455	460
Puissance maximale - P _{max} [Wp]	435	440	445	450	455	460
Tension à puissance maximale - V _{mp} [V]	32.59	32.81	33.02	33.21	33.41	33.60
Courant à puissance maximale - I _{mp} [A]	13.35	13.41	13.48	13.55	13.62	13.69
Tension en circuit ouvert - V _{oc} [V]	39.16	39.38	39.59	39.78	39.98	40.17
Courant de court-circuit - I _{sc} [A]	13.80	13.86	13.93	14.00	14.07	14.14
Rendement du panneau STC [%]	21.77	22.02	22.27	22.52	22.77	23.02
Tolérance de puissance	0 ~ +3%					
Coefficient de température de P _{max}	-0.29 %/°C					
Coefficient de température de V _{oc}	-0.25 %/°C					
Coefficient de température de I _{sc}	0.045 %/°C					

STC: Intensité d'irradiation 1000 W/m², Température de la cellule 25°C, AM = 1.5

Conditions d'application

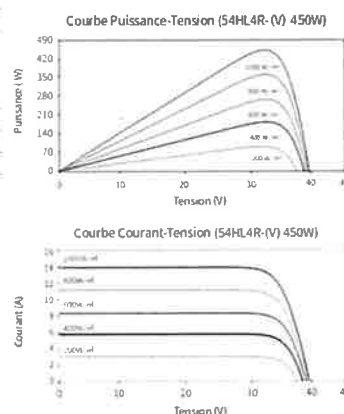
Température de fonctionnement	-40°C ~ +70°C
Tension maximale du système	1000/1500 VDC (IEC)
Courant maximal des fusibles en série	25 A

Dessins techniques



Note: Pour des dimensions détaillées et des spécifications de tolérance, veuillez consulter le plan détaillé du module.

Performance électrique



JINKO
Solar

©2024 Jinko Solar Co., Ltd. Tous droits réservés.

Note: Veuillez lire le manuel d'installation avant d'utiliser le produit. Nous nous réservons le droit d'interprétation finale. Les spécifications de cette fiche technique sont sujettes à des modifications sans préavis.

EU-JKM435-460N-54HL4R-(V)-F8-FR

www.jinkosolar.com
www.jinkosolar.eu

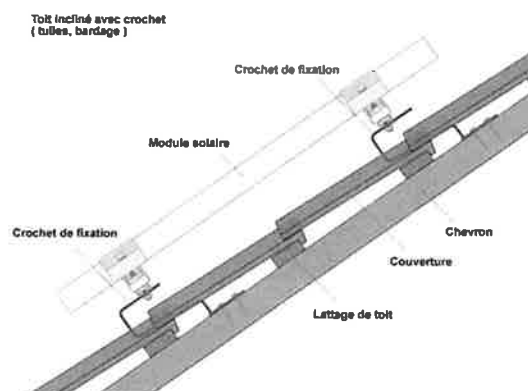
2. Câblage

Le système de câblage utilisé est de type Eucasolar (Câbleries d'Eupen) en section de 6 mm². Il est spécifique au photovoltaïque, dispose d'un système de verrouillage et d'un contact à lamelle pour une meilleure stabilité à long terme. Il est protégé contre les UV et offre une protection à l'humidité de type IP67.



3. Système de montage

Le système de montage utilisé sera de type rails alu et clames de fabrication allemande, il permet une fixation discrète des panneaux sur les toitures inclinées tout en assurant une résistance maximum à la prise au vent.



4. Onduleurs

Le Growatt MID 10KTL3 est un onduleur hybride triphasé à l'épreuve du temps convenant pour réseau 3X230V. Il est prévu pour la gestion de batteries, dispose de commandes tactiles et d'un écran OLED. Son efficacité maximale est de 98.6%. Il offre un double MPPT. Il permet une large gamme de tension d'entrée et offre une protection IP66. Sa garantie est de 10 ans. Il dispose d'une fonction de sauvegarde avec batteries APX et interrupteur SYN-50.



Le raccordement de l'onduleur à votre réseau internet local (câblage et programmation) est compris dans l'offre pour peu que le routeur ou le switch se situe dans le même local que l'onduleur.

PREREQUIS, ETUDES ET DOCUMENTS FOURNIS
--

1. Etude préalable auprès du GRD

Toute installation photovoltaïque raccordée en moyenne tension et d'une puissance supérieure à 10kVA doit faire l'objet d'une étude d'incidence réalisée par le GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution). Nous nous chargeons de cette demande d'étude et de son suivi. Les frais qui y sont liés ainsi que tout changement éventuel à apporter à l'installation électrique existante est à charge du client.

2. Mesurage

Dans le cadre de l'offre, nous effectuons un mesurage précis en respectant vos indications et contraintes.

3. Etude d'ombrage

Nous réalisons une étude d'ombrage et optimisons le placement des panneaux pour minimiser les effets d'ombrage.

4. Layout précis

Sur base des mesures relevées, et en tenant compte de l'ombrage nous réalisons le calepinage précis des panneaux.

5. Plan des strings

Sur les plans de calpinage, nous réalisons le traçage des strings.

6. Schéma unifilaire

Un schéma unifilaire est fourni dès la conception de l'installation, il sera revu et éventuellement corrigé après la réalisation de l'installation.

7. Plan d'exécution

Un plan d'exécution est réalisé et fourni aux équipes (électriciens et monteurs).

8. Plan de sécurité

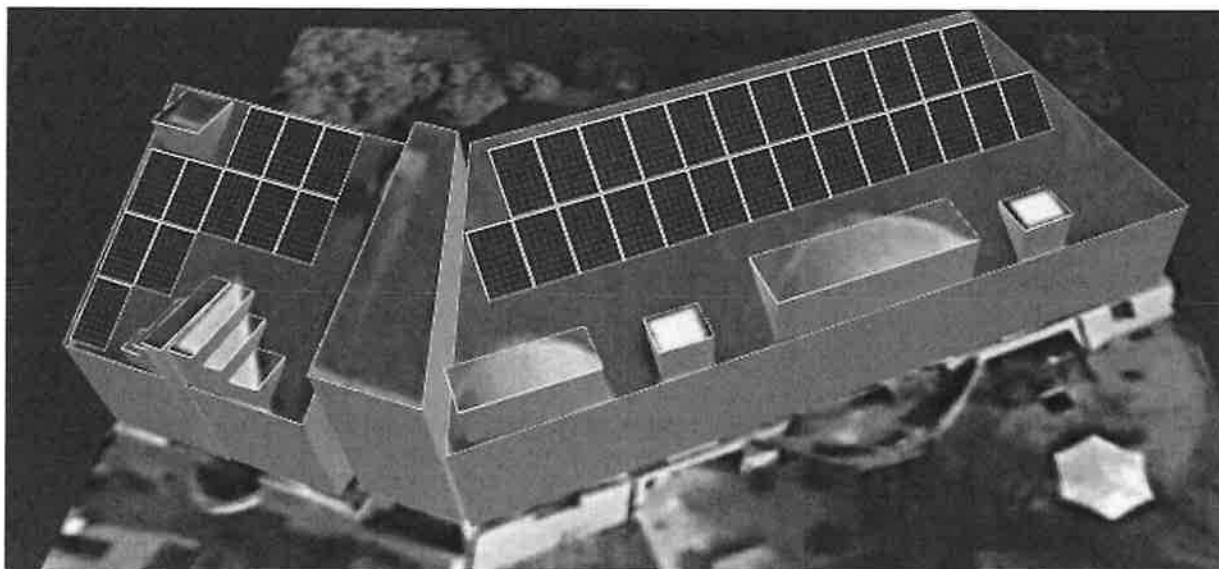
Avant le démarrage du chantier et avant toute intervention du personnel, nous fournissons un plan de sécurité et d'évacuation qui se trouvera en permanence sur le chantier.

9. Dossier As-built

A la fin du chantier, après la mise en route de l'installation, un dossier As-built composé des points 1 à 8 précédents, vous sera remis.

SCHEMA D'IMPLANTATION DES PANNEAUX

Nous proposons d'installer les 37 panneaux selon le schéma ci-dessous.



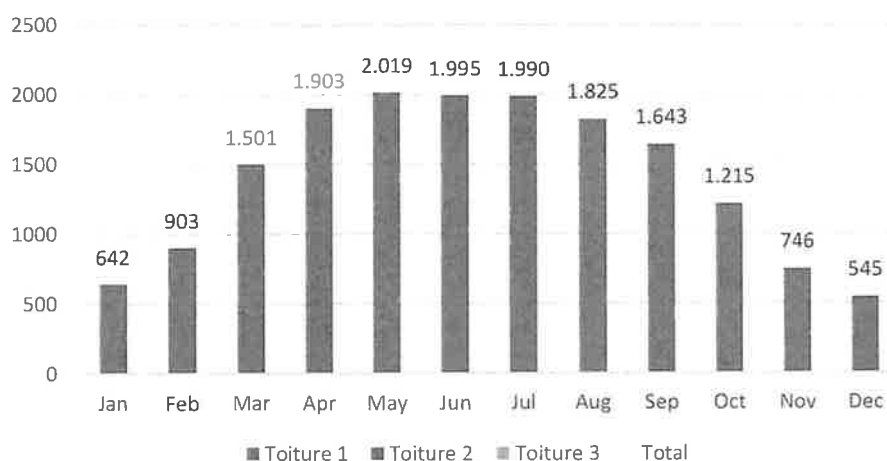
CALCUL DE LA PRODUCTION ELECTRIQUE

Estimation réalisée par le logiciel PVGIS développé par l'Union Européenne.



Production solaire annuelle 16926 kWh/an

Monthly energy output from system (kWh)



PRIX ET CONDITIONS

Récapitulatif des prix :

Prix de l'installation :	18 865,47 €
Réception électrique :	750,00 €
PV Cycle :	55,50 €
Total hors TVA :	19 670,97 €
TVA (6%) :	1 180,26 €
Total :	20 851,23 €
Certificats Verts :	-21 009,64 €

Cette offre de prix est établie sous réserve de la conformité de votre installation électrique existante. La mise à la terre (résistance et continuité) devra être vérifiée lors de l'installation et pourrait faire l'objet d'une mise en conformité avant la réception par l'organisme.

Garanties du matériel (hors main d'œuvre) :

Le fabricant des panneaux garantit pendant 30 ans le rendement des panneaux photovoltaïques de 100% à 84 % de façon linéaire.
 Les panneaux sont garantis 15 ans par le fabricant.
 Les onduleurs sont garantis 10 ans par le fabricant.
 Le matériel électrique annexe est garanti 2 ans par le fabricant.
 La date de la mise en service faisant foi.
 La garantie décennale de Green s'applique sur la stabilité et l'étanchéité liées à l'installation.

Prix : Ferme, net

Validité : 15 jours à dater de l'envoi.

Délai d'installation estimé : A valider avec le commercial. Peut évoluer sur base de la disponibilité du matériel et des équipes.

Conditions de paiement :

40 % à la commande suivant facture payable au comptant sans escompte
 50 % à l'installation
 10 % à la réception électrique

SIMULATIONS FINANCIERES

Simulation financière non contractuelle avec des Certificats Verts de 2 101 € par an en moyenne pendant 10 ans avec un prix de 65,00 €.

Tableau de rentabilité de l'investissement						
Années	Coûts	Taxes ou Primes	prod. élec. en kWh	total gain électricité	bénéfice annuel	cash flow tvac
2025	€ -20.851	€ -				€ -20.851
2026		€ 2.149	16926	€ 2.466	€ 4.615	€ -16.236
2027		€ 2.138	16841	€ 2.528	€ 4.666	€ -11.571
2028		€ 2.127	16757	€ 2.590	€ 4.718	€ -6.853
2029		€ 2.117	16673	€ 2.655	€ 4.771	€ -2.081
2030		€ 2.106	16590	€ 2.721	€ 4.827	€ 2.745
2031		€ 2.095	16507	€ 2.788	€ 4.884	€ 7.629
2032		€ 2.085	16425	€ 2.858	€ 4.943	€ 12.572
2033		€ 2.075	16342	€ 2.929	€ 5.003	€ 17.575
2034		€ 2.064	16261	€ 3.002	€ 5.066	€ 22.641
2035		€ 2.054	16179	€ 3.076	€ 5.130	€ 27.771
2036		€ -	16098	€ 3.153	€ 3.153	€ 30.924
2037		€ -	16018	€ 3.231	€ 3.231	€ 34.154
2038		€ -	15938	€ 3.311	€ 3.311	€ 37.466
2039		€ -	15858	€ 3.393	€ 3.393	€ 40.859
2040		€ -	15779	€ 3.478	€ 3.478	€ 44.337
2041		€ -	15700	€ 3.564	€ 3.564	€ 47.901
2042		€ -	15622	€ 3.653	€ 3.653	€ 51.554
2043		€ -	15543	€ 3.744	€ 3.744	€ 55.297
2044		€ -	15466	€ 3.837	€ 3.837	€ 59.134
2045		€ -	15388	€ 3.932	€ 3.932	€ 63.066
2046		€ -	15311	€ 4.030	€ 4.030	€ 67.095
2047		€ -	15235	€ 4.130	€ 4.130	€ 71.225
2048		€ -	15159	€ 4.232	€ 4.232	€ 75.457
2049		€ -	15083	€ 4.338	€ 4.338	€ 79.795
2050		€ -	15007	€ 4.445	€ 4.445	€ 84.240

Prix de l'électricité fixe pendant 25 ans: **Gratuite** au lieu de 0,36 € indexé

1. INSTALLATION

Surface des panneaux : 67 m²
 Nombre de panneaux : 37
 Investissement total : 19 670,97 € HTVA
 TVA : 6,00%
 Investissement total : 20 851,23 € TVAC
 Montant total investissement : 20 851,23 € TVAC

2. PRODUCTION D'ELECTRICITE

Puissance crête par panneau : 455 Wpeak
 Puissance installée : 16 835 Wpeak
 Rendement effectif panneau / an : 457 kWh
 Production totale annuelle : 16 526 kWh

3. VALEUR DE L'ELECTRICITE PRODUITE

Valeur du kWh (heures pleines) : 0,250 €
 Valeur du kWh (heures creuses) : 0,220 €
 Valeur du kWh (revendu) : 0,050 €
 Indexation annuelle prix électricité : 3%
 Perte de rendement annuelle : 0,5%
 Economie d'électricité réalisée an 1 : 2,466 €

4. ASPECTS FINANCIERS

Compte de résultat	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Rentrées Financières																
Economie sur facture d'électricité		€ 2 466	€ 2 528	€ 2 590	€ 2 655	€ 2 721	€ 2 788	€ 2 858	€ 2 929	€ 3 002	€ 3 076	€ 3 153	€ 3 231	€ 3 311	€ 3 393	€ 3 478
Certificats Verts		€ 2 149	€ 2 138	€ 2 127	€ 2 117	€ 2 106	€ 2 095	€ 2 085	€ 2 075	€ 2 064	€ 2 054	€ 2 043	€ 2 031	€ 2 019	€ 2 007	€ 1 995
Total		€ 4 615	€ 4 666	€ 4 718	€ 4 771	€ 4 827	€ 4 884	€ 4 943	€ 5 003	€ 5 066	€ 5 130	€ 5 193	€ 5 257	€ 5 321	€ 5 385	€ 5 448
Sorties Financières																
Paiements Factures	-€ 20 851															
Total	-€ 20 851															
Solde Insororio	-€ 20 851	€ 4 615	€ 4 666	€ 4 718	€ 4 771	€ 4 827	€ 4 884	€ 4 943	€ 5 003	€ 5 066	€ 5 130	€ 5 193	€ 5 257	€ 5 321	€ 5 385	€ 5 448
Solde insororio cumulé	-€ 20 851	-€ 16 236	-€ 11 571	-€ 6 853	-€ 2 081	€ 2 745	€ 7 629	€ 12 572	€ 17 575	€ 22 641	€ 27 771	€ 30 924	€ 34 154	€ 37 466	€ 40 859	€ 44 337
Rendement sur invest. hors prime		22,13%	22,38%	22,63%	22,84%	23,15%	23,42%	23,70%	24,00%	24,28%	24,60%	24,92%	25,24%	25,56%	25,88%	26,20%

5. CONCLUSION

Economie annuelle moyenne sur facture d'électricité : 2 945,22 €
 Investissement : 20 851,23 €
 Certificats Verts : -21 009,64 €
 Montant de l'investissement Certificats Verts : 158,41 €
 Total des Rentrées Financières sur 15 ans : 65 187,98 €
 Cash-flow cumulé sur 15 ans : 44 336,75 €
 Taux de rentabilité interne sur 15 ans : 20,83 %
 Rendement moyen sur 15 ans : 20,84 %
 Valeur actuelle nette (4%) : 28 381,46 €
 Temps de retour sur investissement : 53 mois
 Prix total au Wpeak tva : 1 2386 €
 CO2 évité annuellement : 7,19 tonnes
 Prix de l'électricité fixe pendant 25 ans : Gratuite

Définitions

Cash-flow cumulé : Somme de tous les revenus diminués des dépenses = bénéfice total
 Taux de rentabilité interne : Taux fixe auquel il faudrait placer l'argent pour obtenir le même bénéfice (intérêts cumulés sur 15 ans)
 Rendement moyen : Moyenne des rendements de l'investissement photovoltaïque sur 15 ans
 Valeur actuelle nette : Enrichissement suppl. par rapport au placement du montant de l'investissement à 4% (cumulé) pendant 15 ans
 Temps de retour sur investissement : Moment où les bénéfices ont permis de rembourser l'investissement

CONDITIONS GENERALES

I. GENERALITES

1. Toutes nos transactions sont régies par nos conditions générales de vente. Il ne peut être dérogé aux présentes Conditions Générales que moyennant l'accord écrit et exprès de Green et du Client et uniquement dans la mesure de cette dérogation, le surplus demeurant régi par les présentes conditions générales. L'acceptation par Green d'une dérogation aux présentes Conditions Générales ne peut en aucun cas se déduire de son absence de contestation. En cas de clauses contraires, le client s'engage expressément à respecter les présentes conditions générales de vente. En cas de nullité d'une des clauses des présentes conditions générales, la validité des autres clauses ne sera nullement remise en question.

II. OFFRES ET DEVIS

1. Les principaux prix indiqués dans les devis sont garantis pendant trente jours. Passé cette période, toute modification de salaires, charges sociales, prix des matériaux ou de leur transport, ainsi que toute taxation nouvelle, donnent lieu à une révision de prix à opérer lors de la facturation concernée.

2. Après la commande, nos prix restent inchangés, sauf en cas de retard de livraison par la faute de l'acheteur. Dans ce cas, un nouveau calcul sera opéré sur la même base que celle indiquée en II.1.

3. Les études, catalogues, brochures, listes de prix, documentation technique et renseignements divers fournis au Client, ne constituent pas des offres et sont faits sans engagement. Les simulations financières et fiscales, les qualités et rendements indiqués par Green ne sont communiquées qu'à titre purement indicatif et – sauf assurance expresse et écrite donnée en sens contraire – ne peuvent servir de fondement à une quelconque réclamation dans l'hypothèse où ils ne seraient pas atteints.

III. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Un acompte de 40% doit être payé à la commande, 50% à la fin de l'installation et 10% à la réception électrique de l'installation.

2. Nos factures sont payables au comptant et sans escompte à Wavre sauf mention contraire figurant sur la facture. Les montants dus sont payables nets. Tous frais, notamment bancaires, sont à charge du Client. Un escompte pour paiement immédiat ne peut être octroyé que s'il a été expressément convenu au préalable par écrit. Les intermédiaires, représentants, préposés ou sous-traitants de Green ne sont en aucune manière habilités à recevoir les paiements du Client ou à délivrer une quittance valable.

3. Le non-paiement total ou partiel d'un montant dû à son échéance entraîne de plein droit, après mise en demeure préalable au travers d'un recommandé prolongeant de 7 jours calendrier l'échéance de paiement, une majoration de 10% de ce montant avec un minimum de 500 EUR à titre d'indemnisation forfaitaire. Le montant dû ainsi majoré portera de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt équivalent à 1% par mois, à compter de la date d'échéance. Dans l'hypothèse où Green n'exécute pas ses obligations, il sera redevable à l'égard du Client d'une indemnité similaire.

4. Outre l'indemnité forfaitaire prévue et les intérêts échus, le Client sera redevable de tous les frais de recouvrement encourus par Green, en ce compris les honoraires et frais d'avocats et de conseils techniques. La loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (Moniteur belge, 7 août 2002) est conventionnellement rendue applicable aux relations contractuelles entretenues entre Green et le Client.

5. Le non-paiement, même partiel, d'un seul montant dû à son échéance entraîne la déchéance immédiate du terme pour tous les autres montants, même non-échus, dont le solde peut alors être exigé de plein droit et sans mise en demeure. Ces principes s'appliquent également en cas de paiement tardif ou partiel de la majoration et des intérêts en cas de retard de paiement.

6. Les dispositions préalables ne préjudicient en rien le droit pour Green d'exiger, en cas de non-paiement, la dissolution des relations contractuelles avec dommages et intérêts

7. Aucune remarque ni/ou aucune contestation au sujet d'une facture ne sera prise en considération si elle n'est pas faite dans les 8 jours ouvrables qui suivent la date de facturation.

8. Le fait de remettre des traites ou de convenir de l'étalement des paiements ne constitue pas une novation et ne déroge pas à l'application des articles III.2 et 3 des présentes conditions générales de vente.

9. Si, en cas d'accord pour un étalement de paiement, le client néglige une seule fois de procéder au paiement à l'échéance, la totalité de la dette ou son solde sera immédiatement exigible.

10. En cas de non paiement, l'entreprise a le droit de suspendre l'exécution de la convention jusqu'au complet paiement de la dette, en ce compris les intérêts de retard et la clause pénale, ou de résilier le contrat aux torts exclusifs de l'acheteur.

IV. RECEPTION DES TRAVAUX

1. La mise en service de l'Installation Photovoltaïque est effective lorsque l'Organisme de Contrôle a réceptionné l'Installation Photovoltaïque et vaut, pour autant qu'elle ne soit pas encore acquise, réception-agrégation définitive et sans réserve des travaux. Le Client est alors redevable du solde de la facture et dispose d'un délai de 7 jours-calendrier pour s'acquitter du paiement. Cependant, si la réception-agrégation est refusée par l'organisme de contrôle pour une raison indépendante à l'installation du système photovoltaïque, par exemple un défaut de terre, le client sera redevable du solde de la facture aux mêmes conditions.

2. Green peut, sans que le non-exercice de ce droit n'affecte d'une quelconque manière la réception-agrégation définitive des travaux découlant de la mise en service de l'Installation Photovoltaïque ainsi qu'il est dit à l'article IV.1. des présentes Conditions Générales, demander au Client de lui confirmer cette réception-agrégation par écrit.

V. LIVRAISON

Dans la mesure où nous dépendons de nos fournisseurs pour nos délais, ceux-ci ne peuvent être qu'indicatifs. Pour cette raison, les retards de 60 jours ou moins au-delà de la date d'installation indicative ne sont pas pris en compte. Les délais supérieurs à ce seuil, hormis les cas de force majeure, pourront donner lieu à l'annulation du contrat en cas de non respect par Green d'une mise en demeure de l'acheteur, par lettre recommandée, de livrer sous 15 jours.

VI. RESERVE DE PROPRIETE ET RENONCIATION A L'ACCESSION

1. Par dérogation aux articles 1138, 1583 et 1788 du Code civil, les biens livrés demeurent la propriété exclusive de Green jusqu'au paiement intégral du montant principal, des frais, des intérêts et, le cas échéant, des indemnités dues pour paiement tardif ou inexécution fautive. Le Client ne pourra, par conséquent, transférer la propriété des biens livrés, les mettre en gage, les affecter à quelque sûreté ou privilège que ce soit avant l'exécution parfaite de toutes ses obligations. Le Client s'engage à informer Green dans l'hypothèse où les biens livrés seraient placés dans un espace ou emplacement loué ou utilisé par le Client ou une tierce personne et informera le propriétaire ou le bailleur des lieux de ce qu'il n'est pas propriétaire des biens livrés et placés et communiquera à Green les coordonnées du bailleur ou du propriétaire. Le Client avertira sans délai Green de tout événement susceptible d'affecter son droit de propriété portant sur les biens livrés comme, à titre exemplatif, une saisie.

2. En cas d'inexécution par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations, il autorise expressément Green à reprendre les biens livrés ou posés, sans mise en demeure et sans égard à leur emplacement, les frais d'enlèvement généralement quelconques restant à charge du Client. Le cas échéant, le Client autorise Green, ou les personnes qu'ils désignent, à accéder aux lieux où se trouvent les biens livrés ou posés.

3. Jusqu'à complète exécution de toutes ses obligations, le Client renonce au bénéfice de l'accession prévue aux articles 551 et suivants du Code civil.

VII. GARANTIE DES TRAVAUX

1. Pendant une période d'un an à dater de la réception-agrégation dont il est question à l'article IV des présentes Conditions Générales, Green assure la responsabilité des vices cachés véniels non couverts par les articles 1792 et 2270 du Code civil liée aux travaux effectués.

2. Toute action diligentée par le Client de ce chef doit, à peine de forclusion, être intentée dans un délai de 30 jours calendriers à compter de la survenance des vices cachés véniels liés aux travaux effectués. Des éventuelles négociations entre Green et le Client ne suspendent ni n'interrompent ce délai de 30 jours-calendrier.

3. Dans l'hypothèse où le bien-fondé d'une réclamation pour vice caché vénial est établi, Green sera uniquement tenu, dans des délais raisonnables, de réaliser les travaux nécessaires afin de ragréer les travaux tels qu'initialement convenus à ses frais. La responsabilité de Green ne couvre pas : les frais de réclamation exposés par le Client, les éventuels frais de déplacement ou de transport exposés par le Client, son manque à gagner, son préjudice d'agrément ou de jouissance, son préjudice moral ou toute autre dommage indirect. En toute hypothèse, les frais et l'indemnisation dont pourrait être redevable Green ne pourront être supérieurs au coût hors TVA des travaux tels qu'indiqués dans le devis.

VIII. RESPONSABILITES AQUILIENNE ET CONTRACTUELLE DE GREEN

1. La responsabilité aquilienne ou contractuelle de Green, de ses préposés ou mandataires ne peut être engagée que dans les hypothèses où le Client établit que le comportement positif ou négatif qu'il impute à Green, ses préposés ou mandataires est constitutif d'une faute lourde ou dolosive. La présente limitation de responsabilité ne vaut pas pour les manquements aux obligations essentielles auxquelles est tenu Green. Le cas échéant, il appartient au Client de démontrer que l'obligation dont il excipe la violation est une obligation essentielle à laquelle est tenu Green, ses préposés ou mandataires. Toutes les obligations souscrites par Green sont exclusivement de moyens. Lorsque les conditions de mise en cause de la responsabilité aquilienne ou contractuelle de Green sont prouvées par le Client, le préjudice dont le Client peut postuler la réparation comprend uniquement le dommage matériel résultant directement de la faute imputée à Green à l'exclusion de tout dommage moral, d'agrément, de jouissance, d'un manque à gagner, des frais exposés par le Client dans le cadre de sa réclamation et ne pourra en aucune manière dépasser le montant hors TVA facturé au Client pour les biens livrés et les coûts de travaux tel qu'indiqué sur le devis.

IX. FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT – IMPREVISION

1. En cas de force majeure ou fortuit, à savoir la survenance d'un événement indépendant de la volonté de Green rendant raisonnablement impossible l'exécution totale ou partielle de ses obligations, Green sera délié, sans dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, de ses obligations. Est notamment considéré comme un cas de force majeure ou fortuit, et sans exhaustivité, les événements suivants : les incendies, les catastrophes naturelles et événements climatiques raisonnablement exceptionnels, les conflits de travail chez Green, ses sous-traitants ou fournisseurs, les impossibilités ou difficultés exceptionnelles d'utiliser les moyens et canaux de transport, les ordres ou commandements des autorités publiques belges, européennes ou étrangères, les changements de réglementation belge, européenne ou étrangère. Par ailleurs, étant donné la nature du métier de Green, toute circonstance climatique qui l'empêcherait de procéder à la réalisation de l'Installation Photovoltaïque, provoquant un report de la date d'installation, ne pourra entraîner de dédommagement vis-à-vis du Client.

2. Si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de Green, l'exécution de ses obligations ne peut être poursuivie ou est simplement rendue plus onéreuse ou difficile, Green et le Client s'engagent à négocier de bonne foi et loyalement une adaptation des conditions contractuelles dans un délai raisonnable en vue d'en restaurer l'équilibre. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, chacune des parties pourra invoquer la résiliation de la relation contractuelle les unissant sans dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

X. RESILIATION

Nonobstant le droit à une indemnisation et à l'application de l'article 1184 du Code civil, Green est autorisé à résilier les relations contractuelles avec le Client de plein droit et sans mise en demeure préalable si l'un des événements suivants se produit : non-paiement à l'échéance d'un seul montant dû, de protêt d'un effet de commerce présenté par le Client en paiement, décès du Client, de déclaration d'incapacité, de mise en liquidation, d'insolvabilité manifeste ou de faillite du Client.

XI. RENONCIATION

Le fait que Green omette, à un moment donné, d'exiger la stricte application des dispositions régissant les relations contractuelles entretenues avec le Client, ne peut être considéré comme une renonciation aux droits dont il dispose et n'empêchera pas Green d'en exiger la stricte observation.

XII. TRIBUNAL COMPETENT ET LOI APPLICABLE

En cas de contestation, pour quelque cause que ce soit, seul le droit belge est applicable et l'unique juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle des Tribunaux de Nivelles.

BON DE COMMANDE

En date du 19/12/2025

Je soussigné,

Madame/Monsieur De Jesus Elise C/o Atimmo - ACP Clos de Belvoir

Adresse du chantier : Rue Ogeleystbank 14 à 1180 Loeche

Souscrit auprès de la S.A. Green une commande relative à la réalisation d'une installation photovoltaïque conformément à l'offre n° 250808_ACP Clos de Belvoir 14_Jin455_37

Remarques : /

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de ventes de la S.A. Green.

Le client pour accord

Nom & prénom

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour l'ACP Clos de Belvoir
lu et approuvé



Le vendeur